



## ARRETE

### Portant Interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules et des piétons

Rue du Coteau  
Au droit du n°31  
Carrefour Rue du Coteau/avenue de la  
Résistance

N°AR01\_2023\_0126

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie entrepris par la société **EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules et des piétons, rue du Coteau ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue du Coteau, au droit du n°31 ;  
Carrefour rue du Coteau/avenue de la Résistance ;**

Le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules et des piétons restreinte :

**Du 27 avril 2023 au 10 mai 2023**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- Cheminement des piétons maintenu en toutes circonstances, en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;
- Circulation des véhicules maintenus en double sens au moyen d'un alternat manuel ou par feux ;
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux ;
- 2 emplacements de stationnement neutralisés au droit du n°31 ;
- Un plan de déviation sera mis en place pour la circulation des transports en commun ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux au moins 72h avant ;
- Horaires de travaux : 08h00/17h00

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.**

- Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2018\_0322, pour les travaux de suppression de branchements électrique entrepris sur la voie communale suivante : rue du Coteau ;
- Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction. Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.
- Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- Article 8 :** Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :
- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
  - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipal de la ville de Chaville ;
  - EUROVIA 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;
  - RATP ;
  - Groupe Phébus Kéolis ;

Fait à Chaville, le 27 mars 2023

Pour le Maire et par délégation



Jacques BISSON  
Maire-Adjoint  
délégué à l'espace et  
réseaux publics

Publication le : 11 avril 2023